Démarche : Demande d'emprise commerciale sur le domaine public : Action commerciale Organisme Identité du demandeur **Email** Etablissement **SIRET** Dénomination Forme juridique **Formulaire** Toute occupation commerciale du domaine public (terrasse, panneau, étalage, jardinière, etc.) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Ville de Limoges, via ce formulaire. Chaque demande est instruite par une commission des occupations commerciales du domaine public. La commission formule ses avis à partir du règlement des occupations commerciales du domaine public (ou charte des terrasses). L'autorisation d'occupation du domaine public (ou permis de stationnement) est délivrée par le Maire, sous la forme d'un arrêté individuel. Elle est soumise à une redevance d'occupation commerciale, dont le montant est fixé annuellement par le conseil municipal. Déclarant Personne Morale (Nom et Prénom du représentant légal ou statutaire) Téléphone **Email de contact** Votre enseigne Nom de l'enseigne

Nom du Gérant

Adresse complète de l'enseigne

Demande d'emprise commerciale sur le domaine public

Votre demande d'emprise concerne

Type d'occupation : Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Une terrasse
Un autre type d'emprise : Panneau sur pied (stop-trottoir), étalage, portant de vêtements, glacière, jardinières
Précisions pour plusieurs emprises de terrasses Si vous souhaitez plusieurs terrasses, vous devez faire plusieurs demandes. Afin d'éviter de compléter certains champs, vous pouvez dupliquer une démarche précédente depuis votre espace.
Objet de la demande pour une terrasse Cochez la mention applicable, une seule valeur possible 1ère demande
Renouvellement d'une autorisation à l'identique
Modification d'une autorisation en cours
Objet de la demande pour une emprise hors terrasse Cochez la mention applicable, une seule valeur possible 1ère demande
Renouvellement d'une autorisation à l'identique
Modification d'une autorisation en cours
Explication sur le type d'emprise oAu droit du commerce :
La terrasse est accolée au droit de la façade ou de la vitrine du commerce. Ces terrasses dites « annuelles » sont autorisées du 1er janvier au 31 décembre, renouvelables, sur une période de trois ans.
oEn déporté :
La terrasse est située sur un emplacement déporté (par rapport à la façade du commerce) ou en prolongation des terrasses annuelles. Ces terrasses dites « spécifiques » sont autorisées sur la base d'un forfait au choix du commerçant : 7 mois (avril à octobre), 9 mois (avril à décembre) ou 12 mois (janvier à décembre). L'autorisation doit être renouvelée chaque année.
oSur emplacement payant :
La terrasse est située sur une zone de stationnement payant. Les « terrasses sur emplacement payant » sont autorisées sur la base d'un forfait au choix du commerçant : 7 mois (avril à octobre), 9 mois (avril à décembre) ou 12 mois (janvier à décembre). L'autorisation doit être renouvelée chaque année.

Nb : des tarifs différents s'appliquent selon le type de terrasse souhaité. Lien vers la grille

L'emprise souhaitée est située :

tarifaire [LIEN A MAJ]

Demande d'emprise commerciale sur le domaine public Cochez la mention applicable, une seule valeur possible au droit de votre commerce
sur place de stationnement
en déporté du commerce
Choix du forfait : Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Forfait du 1er avril au 31 octobre - 7 mois
Forfait du 1er avril au 31 décembre - 9 mois
Forfait du 1er janvier au 31 décembre - 12 mois
Emprise demandée
Fonctionnement de la carte pour matérialiser votre emplacement souhaité : 1) Tapez votre adresse dans la barre de recherche en haut pour vous repérer sur la carte.
 2) Ensuite, cliquez sur l'outil en forme de polygone (à gauche de la carte) pour dessiner votre zone. Cliquez un à un sur les coins de votre emplacement pour créer le contour.
Veuillez dessiner sur la carte l'emprise demandée
Longueur (m)
Profondeur (m)
Superficie (m²)
Aménagements
Vous installez un ou plusieurs parasols ? Cochez la mention applicable Oui
□ Non
Explication des parasols autorisés Sont autorisés uniquement les parasols avec un pied unique central et une toile simple, de forme carrée ou rectangulaire, et d'une dimension maximum de 3mx3m. Les parasols son de même forme et même couleur sur l'ensemble de la terrasse. Les parasols déployés ne doivent pas dépasser du périmètre terrasse
Dimension de la toile du parasol (Long. x Larg.) (m)

Demande d'emprise commerciale sur le domaine public

couleurs des toiles de parasol autorisées

La toile est de couleur sobre et unie, sans rayure ni motif. Se référer au nuancier de couleurs autorisées dans la charte des terrasses. Certaines couleurs sont imposées selon les secteurs de la ville. lien vers la charte

couleur de la toile du parasol (préciser le RAL si possible)
Vous installez une ou plusieurs jardnières ? Cochez la mention applicable Oui
Non
Dimension de la ou les Jardinières avec végétation naturelle (Long. x Prof. x Haut. hors végétaux)
Vous installez un porte menu ? Cochez la mention applicable Oui
☐ Non
L'emprise concerne un étalage ? Cochez la mention applicable Oui
□ Non
Dimensions de l'étalage (Long * Profondeur.) (m)
Quantité
Voulez-vous un stop-trottoir? Cochez la mention applicable Oui
Non
Dimensions stop-trottoir (Larg. Haut.) (m)
Dimensions du porte menu (Long. x Prof. x Haut.) (m)
Voulez-vous une autre emprise ? Cochez la mention applicable Oui
□ Non

Demande d'emprise commerciale sur le domaine public
Autres emprises souhaitées : veuillez spécifier
Observations complémentaires
Pièces à fournir
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Copie du Kbis/RNE de moins de 3 mois avec la mention « consommation sur place »
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Copie de l'attestation d'assurance professionnelle en cours de validité
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Photographie du pied d'immeuble (commerce) et de l'espace qui sera occupé faisant apparaître l'emprise et les métrages
Pièce justificative à joindre en complément du dossier ☐ Photos de tous les éléments de mobilier qui seront installés sur le domaine public
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Copie du récépissé de la licence débit de boissons (le cas échéant)
Pièce justificative à joindre en complément du dossier RIB
Obligatoire pour les emprises spécifiques et sur emplacement payant.
Attestation de prélèvement à nous retourner
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Autorisation de prélèvement automatique signée
Obligatoire pour les emprises spécifiques et sur emplacement payant.
Conditions Générales & Engagement
J'atteste avoir qualité pour faire la présente déclaration Cochez la mention applicable Oui
Non

J'atteste avoir pris connaissance de la réglementation des occupations commerciales du domaine public et de la charte

des terrasses lien vers la charte
Cochez la mention applicable Oui
Non
Je m'engage à communiquer, avant travaux, à mon installateur, les conditions de l'autorisation et à acquitter les droits et taxes correspondant à la présente installation, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur Cochez la mention applicable Oui
Non
Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration serviront au calcul de la taxe d'occupation du domaine public fixée par délibération du conseil municipal Cochez la mention applicable Oui
□ Non
Je prends connaissance que toute fausse déclaration sur la nature de l'occupation et ses dimensions entraînera un refus ou un retrait de l'autorisation Cochez la mention applicable Oui
Non

Demande d'emprise commerciale sur le domaine public

Protection des données

Les renseignements communiqués feront l'objet d'un traitement par la Ville de Limoges sur le fondement légal de l'article 6-1-b (exécution d'un contrat) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) afin d'assurer la gestion des emplacements commerciaux. Les mentions obligatoires conditionnent la délivrance des autorisations. Ces informations seront conservées 5 ans après la fin de l'activité commerciale sur les emplacements gérés par la Ville ou règlement définitif d'un contentieux éventuel. Elles ne seront transmises qu'aux élus et services municipaux concernés, aux services de sécurité (Police, pompiers) à la Préfecture et à la Trésorerie municipale.

En écrivant au Délégué à la protection des données de la Ville (dpo@limoges.fr) vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification si vous estimez qu'elles sont inexactes ou incomplètes, demander la suppression des données périmées ou dont le traitement serait illicite. Si vous estimez, après l'avoir contacté, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés par voie postale (CNIL 3, Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07) ou en ligne (www.cnil.fr/fr/plaintes).